Autorisation n° 556/2018

Parc national des Ecrins

Autorisation pour travaux

Pétitionnaire : André IMBERT, responsable des refuges du Champsaur/Valgaudemar – CAF 05000 GAP
Adresse : andre_imbert@orange.fr
Localisation : Refuge de Chabournéou - La Chapelle-en-Valgaudemar
Nature de la demande : Enfouissement d'une partie du tuyau d'alimentation en eau potable du refuge de Chabournéou
Dossier suivi par : Annick MARTINET

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331 4-1

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins et notamment son chapitre II – B et C modalités 9, 10 et 12 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu la demande du 07 septembre 2018 ;

Vu la délégation du Conseil Scientifique à sa Présidente ;

Vu l'avis des membres du Conseil Scientifique du Parc national des Écrins en date du 01/10/2018 ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :
Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation au Club Alpin Français de GAP, d'enfouir une partie du tuyau d'alimentation en eau potable du refuge de Chabournéou, sur la commune de La Chapelle-en-Valgaudemar, dans le cœur du parc national des Écrins, sous réserve des prescriptions suivantes :

- ✔ les travaux d'enfouissement, sur 200 mètres environ, seront réalisés à la main, l'utilisation d'un marteau piqueur ou d'autres appareils thermiques n'ayant pas été sollicitée,
- ✔ les mottes de terre-végétation seront réservées et reposées sur la tranchée,
- ✔ les travaux seront réalisés avec précautions, afin de réduire l'impact sur la végétation,
- ✔ il n'y aura pas de rotations d'hélicoptère pour monter / descendre les ouvriers,
- ✔ quelques photos des travaux seront envoyées au Parc national par émail à : *avis-autorisation@ecrins-parcnational.fr*

Article 2 :
La présente autorisation est délivrée pour la période du 02/10/2018 au 31/10/2018 inclus. Les dates de travail sur site seront communiquées au Parc national au moins deux jours avant le début des travaux.

Article 3 :
La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :
Une copie de la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Article 5 :
Le pétitionnaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Écrins.

Article 6 :
Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du cœur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.
Cette autorisation prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

À Gap, le 02/10 /2018

Le directeur du
Parc national des Écrins,

Pierre COMMENVILLE

Copie :
- secteur du Champsaur/Valgaudemar

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.